

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMANCY DU 14 MARS 2016

Présents : ROSNOBLET Patrick, DOLDO Dominique, VILLIERS Gérard, ROCH Claire, DEVOS René, GILLIER Claudette, ANTHONIOZ-BLANC Marcel, WALL Hélène, LEVET Pascale, BRAND Eric, POUTEIL-NOBLE Béatrice, COHADE Mercedes, VIANDAZ Christophe, POURRAZ Fabrice.

Représentés : DELAVENAY Chantal qui donne pouvoir à ROCH Claire, TISSOT Joelle qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, PAILLOUX Marie-Hélène qui donne pouvoir à ROSNOBLET Patrick.

Excusés : UDRY Patrick et CARRIER Laurent.

Secrétaire de séance : Madame ROCH Claire.

* * *

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick ROSNOBLET, Maire, a tout d'abord approuvé le compte-rendu de la séance précédente, puis pris connaissance :

- de la décision du maire n° 2016-02 confiant la défense de la commune à la société d'avocats BLT suite au recours déposé par Monsieur Pierre ARESTAN contre l'arrêté de CUB n°74 007 15 A0036 délivré le 9 septembre 2015.
- de la décision du maire n° 2016-03 relative au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société INFRAROUTE pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur la route de Cornier (RD 6), de la route de Lavenay à la sortie d'agglomération. Le montant forfaitaire du marché est de 7500 € HT.

Décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 10,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,97 %

Voté le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune, qui s'équilibre en recettes et dépenses, à :

- Section de fonctionnement : 2 919 207 €
- Section d'investissement : 2 526 230 €

Voté les subventions aux associations pour 2016, pour un montant total de 50 438 €

Décidé la reprise par anticipation du résultat de fonctionnement du budget de la commune 2015 au budget primitif 2016, d'un montant de 1 680 834,93 €

Voté le budget primitif de l'exercice 2016 du service de l'eau, qui s'équilibre en recettes et dépenses, à :

- Section d'exploitation : 242 940 €
- Section d'investissement : 185 223 €

Décidé la reprise par anticipation du résultat du budget annexe du service de l'eau potable de l'exercice 2015 au budget primitif 2016, d'un montant de 44 665,51 €.

Décidé de prendre par anticipation la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations » dite « GEMAPI » et **donné un avis favorable** au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Décidé d'acquérir les parcelles cadastrées en section A sous les numéros 2017, 2022 et 2023, d'une contenance totale de 11 234 m² au prix de 127 000 €.

Approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPR et les Communes d'Amancy, Arenthon, Saint Laurent, Saint Pierre en Faucigny et Saint Sixt pour le choix d'un fournisseur de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Fait à AMANCY le 21 mars 2016

Le Maire,

Patrick ROSNOBLET